

## Note de synthèse conseil municipal Du JEUDI 04 MARS 2021 à 18h30

### **Ordre du jour :**

**1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – Finances :**

Approbation des comptes de gestion 2020 (divers budgets)

Approbation des comptes administratifs 2020 (divers budgets)

**3 – eau**

Demande de subvention auprès du conseil départemental 73 pour la réalisation du Schéma directeur de l'eau

**4 – Régie électrique :**

Adhésion à ELD METERING

**5 – Personnel :**

Mise à jour du tableau des emplois.

**6 – Point CCHMV/OTI**

**7 – Questions diverses**

**Présents** : M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé (secrétaire de séance), Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoint

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

**Absents** : Mme ARNAUD Julie (*procuration à Mme RICHARD Françoise*), M. FRESSARD Jean-Marie (*procuration à M. VIGNOUD Jean-Louis*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*procuration à M. REVEILHAC Philippe*).

***Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.***

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Hervé GOMES-LEAL est désigné secrétaire de séance.

## POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

### Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

#### Marchés :

| Fournisseur         | Objet   | Montant TTC                              |
|---------------------|---|--|
| Berger Levrault     | Contrat hébergement e.magnus  | 1 440.00€ HT/an soit<br>120.00€ par mois |
| Berger Levrault     | Prestations d'ouverture de compte, paramétrage, Magnus Cloud, migration des données | 850.00€ HT                               |
| TECHNIC BUREAU      | Remplacement du NAS sauvegarde  | 1 058.64€ TTC                            |
| CACHARD ELECTRICITE | Appart ancienne école – Rempl appareillage+radiateurs SDB                           | 2 777.60€                                |
| CACHARD ELECTRICITE | Appart ancienne école – alimentation lave-linge/sèche-linge                         | 312.00€ TTC                              |
| PAYANT              | Réparation charriot élévateur MERLO   | 2 934.54€ TTC                            |
| VTSV                | Transport du MERLO à DOMENE   | 1 341.60€ TTC                            |
| BELLETT Industrie   | Rigoles métalliques pour évacuation du pluvial                                      | 6 380.00€ HT                             |
| WM systems          | Modem pour régie électrique compteurs PME/PMI                                       | 2 526.60€ HT                             |
| IXEL                | Boitiers d'asservissement – régie électrique – programmation des compteurs          | 17 700.00€ HT                            |

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention – droit de préemption)

|   |                   |
|---|-------------------|
| Vente par la SCI la Sente aux Loups à M.TESSER Nicolas et Mme EDOUARD Aurélie<br>Local à aménager de 218m <sup>2</sup> +1 cave+1 cellier                            | Pas de préemption |
| Vente par M. JAGUT à Mme REINBOLD Stéphanie d'un appartement de 32.54m <sup>2</sup> +1 cave+1 garage  | Pas de préemption |
| Vente par M. LOMBARDI à M. FOREST Georges d'un garage de 12m <sup>2</sup>   | Pas de préemption |
| Vente par les conjoints CHARDONNET à M. DAMEVIN Pascal de deux appartements 36.31m <sup>2</sup> et 38.92m <sup>2</sup> + 2 caves +1 local en sous-sol et 1 terrasse | Pas de préemption |
| Vente d'un appartement de 84m <sup>2</sup> au Clos d'AUSOIS   | Pas de préemption |

## POINT N°02 : FINANCES

### 2.1 Délibération N°2021.11 régie électrique approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « régie électrique » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                          | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 1 663 027.42 | 1 672 231.93 | 9 204.51               |
| Section d'investissement | 187 597.47   | 152 271.78   | -35 325.69             |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                | 133 335.73                     |
| Report en investissement |                                | 453 565.54                     |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 9 204.51               | 133 335.73            | 142 540.24           |
| Investissement       | -35 325.69             | 453 565.54            | 418 239.85           |

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 du budget « Régie électrique » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2.1 Délibération N°2021.12 budget annexe « GARDERIE » : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « garderie » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                        | Dépenses   | Recettes   | Résultat de l'exercice |
|------------------------|------------|------------|------------------------|
| Section d'exploitation | 192 645.78 | 192 645.78 | 0.00                   |

|                        | Résultat reporté<br>2019– déficit | Résultat reporté 2019<br>Excédent |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Report en exploitation | 0.00                              | 0.00                              |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice<br>2020 | Résultat<br>reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                      | 0.00                     | 0.00                 |

**DECLARE à l'unanimité** que le Compte de Gestion 2020 du budget « GARDERIE » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2.1 Délibération N°2021.13 budget annexe « DSP CAMPING » : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « CAMPING » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                          | Dépenses  | Recettes  | Résultat<br>de l'exercice |
|--------------------------|-----------|-----------|---------------------------|
| Section d'exploitation   | 42 687.33 | 42 687.33 | 0.00                      |
| Section d'investissement | 3 000.00  | 42 687.33 | 39 687.33                 |

|                          | Résultat reporté<br>2019– déficit | Résultat reporté 2019<br>Excédent |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Report en exploitation   |                                   |                                   |
| Report en investissement |                                   | 39 949.00                         |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice<br>2020 | Résultat<br>reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                      | 0.00                     | 0.00                 |
| Investissement       | 39 687.33                 | 39 949.00                | 76 636.33            |

**DECLARE à l'unanimité** que le Compte de Gestion 2020 du budget « CAMPING » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2.1 Délibération N°2021.14 budget annexe « DSP BASE DE LOISIRS » : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « DSP BASE DE LOISIRS » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                          | Dépenses | Recettes  | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|----------|-----------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 3 896.00 | 12 017.50 | 8 121.50               |
| Section d'investissement | 1 295.00 | 42 565.14 | 41 270.14              |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                | 366.73                         |
| Report en investissement | -38 669.14                     |                                |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 8 121.50               | 366.73                | 8 488.23             |
| Investissement       | 41 270.14              | -38 669.14            | 2 601.00             |

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 du budget «DSP BASE DE LOISIRS » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

## 2.1 Délibération N°2021.15 budget annexe « Zone Mottets-Fintan » : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « ZONE MOTTETS-FINTAN » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                          | Dépenses   | Recettes   | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|------------|------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 334 431.69 | 334 441.69 | 0.00                   |
| Section d'investissement | 334 431.69 | 333 107.69 | -1 324.00              |

|                          | Résultat reporté 2019- déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   | -147 505.47                    |                                |
| Report en investissement |                                | 118 020.01                     |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                   | -147 505.47           | -147 505.47          |
| Investissement       | -1 324.00              | 118 020.01            | 116 696.01           |

**DECLARE à l'unanimité** que le Compte de Gestion 2020 du budget « BASE DE LOISIRS » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

### 2.1 Délibération N°2021.16 budget annexe « DSP Equipements touristiques » : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                          | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 1 050 756.56 | 1 050 756.56 | 0.00                   |
| Section d'investissement | 1 423 665.42 | 843 430.70   | -580 234.72            |

|                          | Résultat reporté<br>2019– déficit | Résultat reporté 2019<br>Excédent |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Report en exploitation   |                                   | 0.00                              |
| Report en investissement |                                   | 541 699.27                        |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice<br>2020 | Résultat<br>reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                      | 0.00                     | 0.00                 |
| Investissement       | -580 234.72               | 541 699.27               | -38 535.45           |

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 du budget « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUE » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

### 2.1 Délibération N°2021.17 budget annexe « Régie de l'eau » : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget « Régie de l'eau » présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                          | Dépenses   | Recettes   | Résultat<br>de l'exercice |
|--------------------------|------------|------------|---------------------------|
| Section d'exploitation   | 162 970.21 | 111 180.73 | -51 789.48                |
| Section d'investissement | 434 292.89 | 149 568.75 | -284 724.14               |

|                          | Résultat reporté<br>2019– déficit | Résultat reporté 2019<br>Excédent |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Report en exploitation   |                                   | 268 063.24                        |
| Report en investissement |                                   | 274 255.66                        |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice<br>2020 | Résultat<br>reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| Exploitation         | -51 789.48                | 268 063.24               | 216 273.76           |
| Investissement       | -284 724.14               | 274 255.66               | -10 468.48           |

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 du budget « Régie de l'Eau » n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

## 2.1 Délibération N°2021.18 budget principal M14 : approbation du compte de gestion

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Celle-ci rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**ARRETE** le compte de gestion 2020 du budget principal M14 présenté par le comptable de la collectivité comme suit :

|                           | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice |
|---------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 2 613 406.13 | 3 308 919.94 | 695 513.81             |
| Section d'investissement  | 759 649.13   | 394 963.02   | -364 686.11            |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en fonctionnement |                                | 987 957.45                     |
| Report en investissement |                                | 3 173 294.52                   |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Fonctionnement       | 695 513.81             | 987 957.45            | 1 683 471.26         |
| Investissement       | -364 686.11            | 3 173 294.52          | 2 808 608.41         |

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2020 du budget principal M14 n'appelle aucune observation, ni réserve, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

## 2.2 COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

## 2.2 Délibération N°2021.19 compte administratif « régie électrique »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget « régie électrique », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                          | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 1 663 027.42 | 1 672 231.93 | 9 204.51               |
| Section d'investissement | 187 597.47   | 152 271.78   | -35 325.69             |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                | 133 335.73                     |
| Report en investissement |                                | 453 565.54                     |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 9 204.51               | 133 335.73            | 142 540.24           |
| Investissement       | -35 325.69             | 453 565.54            | 418 239.85           |

|  |            |
|--|------------|
| Restes à réaliser en investissement dépenses | 12 262.00€ |
| Restes à réaliser en investissement recettes |            |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « régie électrique 2020 » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.20 compte administratif « GARDERIE »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget « garderie », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                        | Dépenses   | Recettes   | Résultat de l'exercice |
|------------------------|------------|------------|------------------------|
| Section d'exploitation | 192 645.78 | 192 645.78 | 0.00                   |

|                        | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation | 0.00                           | 0.00                           |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                   | 0.00                  | 0.00                 |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « GARDERIE » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.21 compte administratif « DSP CAMPING »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget annexe « DSP CAMPING », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                          | Dépenses  | Recettes  | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|-----------|-----------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 42 687.33 | 42 687.33 | 0.00                   |
| Section d'investissement | 3 000.00  | 42 687.33 | 39 687.33              |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                |                                |
| Report en investissement |                                | 39 949.00                      |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                   | 0.00                  | 0.00                 |
| Investissement       | 39 687.33              | 39 949.00             | 76 636.33            |

|  |           |
|--|-----------|
| Restes à réaliser en investissement dépenses | 96 239.21 |
| Restes à réaliser en investissement recettes | 25 000.00 |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « DSP CAMPING – EXERCICE 2020 » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.22 compte administratif « DSP BASE DE LOISIRS »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget annexe « DSP BASE DE LOISIRS », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                          | Dépenses | Recettes  | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|----------|-----------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 3 896.00 | 12 017.50 | 8 121.50               |
| Section d'investissement | 1 295.00 | 42 565.14 | 41 270.14              |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                | 366.73                         |
| Report en investissement | -38 669.14                     |                                |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 8 121.50               | 366.73                | 8 488.23             |
| Investissement       | 41 270.14              | -38 669.14            | 2 601.00             |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « DSP BASE DE LOISIRS – EXERCICE 2020 » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.23 compte administratif « Zone Mottets-Fintan »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget annexe « Zone Mottets-Fintan », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                          | Dépenses   | Recettes   | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|------------|------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 334 431.69 | 334 441.69 | 0.00                   |
| Section d'investissement | 334 431.69 | 333 107.69 | -1 324.00              |

|                          | Résultat reporté 2019- déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   | -147 505.47                    |                                |
| Report en investissement |                                | 118 020.01                     |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                   | -147 505.47           | -147 505.47          |
| Investissement       | -1 324.00              | 118 020.01            | 116 696.01           |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « ZONE MOTTETS FINTAN 2020 » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.24 compte administratif « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget « DSP Equipements touristiques » dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                          | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 1 050 756.56 | 1 050 756.56 | 0.00                   |
| Section d'investissement | 1 423 665.42 | 843 430.70   | -580 234.72            |

|                          | Résultat reporté 2019- déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                | 0.00                           |
| Report en investissement |                                | 541 699.27                     |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | 0.00                   | 0.00                  | 0.00                 |
| Investissement       | -580 234.72            | 541 699.27            | -38 535.45           |

|  |            |
|--|------------|
| Restes à réaliser en investissement dépenses | 660 558.51 |
| Restes à réaliser en investissement recettes | 287 228.55 |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2020 » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.25 compte administratif « REGIE DE L'EAU »

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, budget « Régie de l'Eau » dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                          | Dépenses   | Recettes   | Résultat de l'exercice |
|--------------------------|------------|------------|------------------------|
| Section d'exploitation   | 162 970.21 | 111 180.73 | -51 789.48             |
| Section d'investissement | 434 292.89 | 149 568.75 | -284 724.14            |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en exploitation   |                                | 268 063.24                     |
| Report en investissement |                                | 274 255.66                     |

| Résultat global 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Exploitation         | -51 789.48             | 268 063.24            | 216 273.76           |
| Investissement       | -284 724.14            | 274 255.66            | -10 468.48           |

|  |           |
|--|-----------|
| Restes à réaliser en investissement dépenses | 13 840.36 |
| Restes à réaliser en investissement recettes |           |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte** le compte administratif du budget annexe « REGIE DE L'EAU 2020 » tel que ci-dessus présenté.

## 2.2 Délibération N°2021.26 compte administratif BUDGET PRINCIPAL M14

Mme RICHARD donne le détail du compte administratif 2020, BUDGET PRINCIPAL M14» dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

|                           | Dépenses     | Recettes     | Résultat de l'exercice |
|---------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 2 613 406.13 | 3 308 919.94 | 695 513.81             |
| Section d'investissement  | 759 649.13   | 394 963.02   | -364 686.11            |

|                          | Résultat reporté 2019– déficit | Résultat reporté 2019 Excédent |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Report en fonctionnement |                                | 987 957.45                     |
| Report en investissement |                                | 3 173 294.52                   |

| Résultat global 2020                         | Résultat exercice 2020 | Résultat reporté 2019 | Solde exécution 2020 |
|--|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Fonctionnement                               | 695 513.81             | 987 957.45            | 1 683 471.26         |
| Investissement                               | -364 686.11            | 3 173 294.52          | 2 808 608.41         |
| Restes à réaliser en investissement dépenses |                        |                       | 263 083.78           |
| Restes à réaliser en investissement recettes |                        |                       |                      |

**Le conseil municipal, après que M. le Maire se soit retiré, à l'unanimité :**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte** le compte administratif du budget principal M14 tel que ci-dessus présenté.

### **Délibération N°2021.27 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD73 POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux importants doivent être engagés sur la régie de l'eau afin de renforcer et sécuriser le réseau.

D'autre part, lors de l'élaboration du PLU les faiblesses du Schéma directeur actuel, datant de 2003 ont été mises en avant et les services de l'état ont préconisé la réalisation d'un nouveau schéma directeur tenant compte des projets de la collectivité à moyen terme.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation afin de retenir un bureau d'études chargé de la réalisation du nouveau Schéma Directeur et du zonage de l'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études chargé de la réalisation du Schéma Directeur et du zonage d'eau potable,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie pour une aide financière, la plus élevée possible, pour l'élaboration du nouveau Schéma Directeur et zonage de l'eau potable sur la commune d'AUSSOIS,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2021.28 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux importants doivent être engagés sur la régie de l'eau afin de renforcer et sécuriser le réseau.

D'autre part, lors de l'élaboration du PLU les faiblesses du Schéma directeur actuel, datant de 2003 ont été mises en avant et les services de l'état ont préconisé la réalisation d'un nouveau schéma directeur tenant compte des projets de la collectivité à moyen terme.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation afin de retenir un bureau d'études chargé de la réalisation du nouveau Schéma Directeur et du zonage de l'eau potable.

Il rappelle également que le Conseil Départemental de la Savoie et l'Agence de l'Eau peuvent participer au financement de cette étude.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études chargé de la réalisation du Schéma Directeur et du zonage d'eau potable,

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Auvergne Rhône Alpes pour une aide financière, la plus élevée possible, pour l'élaboration du nouveau Schéma Directeur et du Zonage de l'eau potable sur la commune d'AUSSOIS.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N°2021.29 : ADHESION DE LA REGIE ELECTRIQUE A ELD METERING

Vu la Directive 2006/32/CE du parlement européen et du conseil du 05 Avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil ;

Vu la Directive 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE ;

Vu l'article R. 341-8 : « D'ici au 31 Décembre 2020, 80 % au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans la perspective d'atteindre un objectif de 100 % d'ici 2024 » ;

Vu l'arrêté du 04 Janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2020-1022 du 31 Août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

Monsieur le Maire propose de notifier le fait que le Président de la Régie Electrique Communale d'Aussois soit autorisé à adhérer à l'association ELD Metering, ceci dans l'intérêt financier et technique de la Régie.

Dans ce contexte, plusieurs entreprises locales de distribution, en tant que gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité, ont décidé de se regrouper au sein de cette association pour procéder à l'exploitation et l'administration commune d'un progiciel permettant la gestion, la télé-relève et la télé-opération des dispositifs de comptage communicants.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** la participation effective de la Régie Electrique Communale d'Aussois au sein de l'association « EDL Metering » en tant qu'adhérent ;

**AUTORISE** M. Maurice BODECHER, Président de la Régie à prendre toute disposition ou décision relative à la participation effective de la Régie Electrique Communale d'Aussois au sein de l'association « ELD Metering », et à son fonctionnement, tel que défini dans les projets de statuts ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Délibération N°2021.29 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les décrets n° 2017-904 et 2017-905 du 9 mai 2017 modifiés portant respectivement échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs et échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Compte-tenu de l'évolution des textes, prévoyant le passage en catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

| Emploi (définir le poste)  | Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/01/19 | Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/02/19 | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|--|--|--|--|
| <b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b> |  |  |  |
| Directrice de la structure multi-accueil Maison des Enfants          | - Educateur principal de jeunes enfants (catégorie B)                | - Educateur de jeunes enfants de première classe (catégorie A) | 1 poste<br>à 35 heures                 |

M. le Maire précise que les agents contractuels recrutés antérieurement au 1<sup>er</sup> février 2019 pour exercer des fonctions relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants bénéficieront d'un nouveau contrat établi sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et pour la durée du contrat restant à courir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'AUSOIS,

**DIT** qu'un nouveau contrat, établi sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 avec l'agent contractuel actuellement en poste sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants, rémunéré en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants de première classe et jusqu'à l'échéance du contrat en cours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

### Délibération N°2021.30 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

M. Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs ont été modifiés. Il précise que les deux classes du premier grade de ces deux cadres d'emplois sont fusionnées pour ne créer qu'un seul grade pour chacun de ces deux cadres d'emplois.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune d'Aussois, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, et d'adopter le tableau des emplois suivants :

| Emploi (définir le poste)  | Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31.12.20 | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01.01.21 | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|--|--|--|--|--|
| <b>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</b> |  |  |  |  |
| Directrice de la structure multi-accueil Maison des Enfants          | Educateur de jeunes enfants de première classe                       | 1 poste à 35 heures                    | Educateur de jeunes enfants                                    | 1 poste à 35 heures                    |

M. le Maire précise que les agents contractuels recrutés antérieurement au 1er janvier 2021 pour exercer des fonctions relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants bénéficieront d'un avenant à leur contrat établi sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1er janvier 2021 et pour la durée du contrat restant à courir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Aussois.

**DIT** qu'un avenant au contrat, établi sur le fondement de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec l'agent contractuel actuellement en poste sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants de première classe, rémunéré en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants et jusqu'à l'échéance du contrat en cours.

**POINT N°07 : POINT CCHMV/OTI**

**POINT N°08 : QUESTIONS DIVERSES**